

Conseils sanitaires – septembre 2020

Cette note remplace les précédentes et permet d'actualiser les mesures sanitaires préconisées par la FFCK aux clubs et aux bases de sports de pagaie.

Elle tient compte des obligations définies par le gouvernement à la date de sa diffusion et de leur adaptation la plus efficace à nos activités.

Bonne rentrée à tous et toutes !

Cadre juridique :

Le Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 définit les mises à jour applicables lors de cette rentrée.

Pour consulter le décret à jour, cliquez sur ce [lien](#)...

Le gouvernement donne la possibilité aux préfets de départements (pour les **zones de circulation active** du virus) de prendre des mesures plus restrictives que le cadre national général. Un conseil : **suivez les actualités de la préfecture de votre département** sur Internet ou Facebook.

Application des gestes barrières

Cette mesure commune à tous et toutes implique de :

- **Porter un masque, à partir de 11 ans, sauf dans le cadre d'une activité physique et sportive**
- Appliquer une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes
- Appliquer les gestes barrières



Rassemblements, réunions, manifestations

Cas général : Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :

- ⇒ Autorisation de fait jusqu'à 10 personnes
- ⇒ Demande au préfet au-delà de 10 personnes
- ⇒ Rassemblements de plus de 5000 personnes interdits

Ne nécessitent pas de demande d'autorisation au préfet :

- ⇒ Les réunions ou rassemblements professionnels
- ⇒ Les établissements recevant du public (ERP) autorisés
- ⇒ Les visites guidées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle

Donc :

- ⇒ Les clubs et bases (ERP) **peuvent accueillir plus de 10 personnes** simultanément
- ⇒ De même pour les guides disposant d'une carte professionnelle
- ⇒ La jauge de 5000 personnes ne concerne pas nos activités à court et moyen termes

Organisation des activités

Généralités

Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas (article 44 du décret).

L'ensemble des activités pour lesquelles la FFCK a délégation peut reprendre dans des conditions normales. Les responsables de la structure veilleront toutefois à :

- Eviter les interactions entre les différents groupes de pratiquants (école de pagaie, compétition, loisirs, etc...) en décalant les créneaux horaires d'accueil et de prise de matériel
- Affecter le matériel aux adhérents, dans la mesure du possible
- Désinfecter le matériel de prêt entre chaque utilisation par des personnes différentes ou observer une période de latence de 72h entre 2 utilisations
- Responsabiliser les pratiquants :
 - ⇒ Application des mesures
 - ⇒ Dépose du matériel dans les endroits de désinfection
 - ⇒ Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)

Pour la gestion de ces différentes tâches, la **FFCK recommande l'identification d'un référent** chargé de l'application des mesures sanitaires lors de chaque ouverture de la structure.

Stages

Lors des stages, le responsable constituera des sous-groupes, si la taille globale du groupe le nécessite, et veillera à limiter les interactions entre eux, dans l'ensemble de la pratique et des actes quotidiens.

La responsabilisation des pratiquants constitue la garantie d'une application correcte et durable du protocole.

Compétitions

Se référer au guide des organisateurs disponible sur notre site Internet.

Accueil des scolaires¹

Les règles générales de l'activité doivent être appliquées par le club dans le cadre de l'EPS. Les activités en extérieur de CK et sports de pagaie sont particulièrement adaptées à une reprise de l'activité physique pour les élèves.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un groupe constitué est autorisée par le ministère.

Il conviendra par ailleurs de :

- Proposer des contenus adaptés aux capacités physiques des élèves, particulièrement impactées par le confinement et les vacances scolaires
- Demander le port du masque à partir de la 6^{ème}, en dehors des temps d'activité
- Désinfecter les matériels après l'activité

Vestiaires et douches

Dorénavant, les vestiaires collectifs sont **à nouveau accessibles**, dans le strict respect des protocoles sanitaires :

- définition d'une jauge de fréquentation,
- liste nominative horodatée des utilisateurs (cf. partie Traçabilité de ce document),
- aération après utilisation,
- distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes (vestiaires et douches),
- port du masque sauf dans les douches.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Transports

Les clubs et les bases proposant nos activités ne rentrent pas dans les règles des « opérateurs de transport public ou privé », le transport ayant pour but de réaliser une navette n'étant pas la finalité.

Les structures s'efforceront de respecter les gestes barrières dans les transports collectifs :

- Distanciation physique à appliquer, dans la mesure du possible
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien

¹ <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Employeurs²

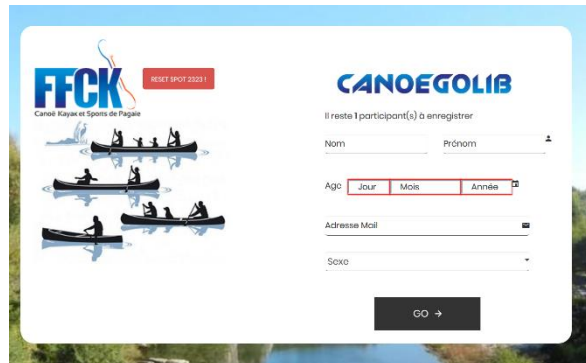
Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1)
- Distanciation physique d'1 mètre dans la structure
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux toutes les 3 heures
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil)
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, chaque structure mettra en place un système d'enregistrement des personnes fréquentant l'activité. La FFCK a mis en place **2 outils au choix** :

- Une webapp nommée « canoegolib³ » : sur smartphone ou tablette, chaque personne fréquentant les activités de la structure s'enregistre elle-même ou est enregistrée par un responsable. Seuls les noms, prénoms, mail, genre sont demandés. La base de données intègre un horodateur.
 - ⇒ Pour l'utiliser, demander au service dédié à accompagnement@ffck.org en indiquant « canoegolib » dans l'objet
- Un fichier Excel avec les informations à indiquer « manuellement », accessible sur la page Reprise du site Internet.



Charte sanitaire du canoë-kayak et des sports de pagaie

La charte vise à rassurer le grand public pendant la période estivale et les adhérents et leurs familles en cette période de reprise sportive. C'est également un outil de communication interne avec vos adhérents et un outil de transparence avec vos partenaires locaux.

Vous trouverez tous les renseignements pour la signer et nous la renvoyer ici : <https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form>.

²https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf

³ Canoegolib est une webapp destinée à enregistrer les futures licences journalières de la FFCK. Elle est utilisée cette année pour favoriser l'enregistrement des pratiquants. Les saisies ne donneront bien sûr pas lieu à une souscription de licence.

